



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 juin 2023
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Période de questions des membres du conseil
- 10.05** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 2 mai 2023.
- 10.06** Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Ali excavation inc, pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves - Dépense totale de 1 805 097,73 \$ taxes incluses (contrat : 1 569 650,20 \$ + contingences : 235 447,53 \$) - Appel d'offres public (2023-10) - (5 soumissionnaires)
- 20.02** Accorder un contrat à WSP Canada inc.pour un montant de 92 123,66 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la surveillance des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, à l'arrondissement Île Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S- Dossier 2023-10
- 20.03** Accorder un contrat de 309 121,31 incluant taxes et 15% de contingences à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-01
- 20.04** Accorder un contrat à FNX innov. d'un montant de 67 666,58 \$ incluant taxes pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 21-190022 - Dossier 2023-01

- 20.05** Accorder un contrat de 89 690,60 incluant taxes et 15% de contingences (11 698,77 \$) à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de bordures et trottoirs à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-03
- 20.06** Affecter un montant de 5000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
- 20.07** Approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 15848, rue du Moulin, à Sainte-Geneviève entre la Société patrimoine et histoire de L'Île Bizard et Sainte-Geneviève et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 6 juin 2023 au 31 mai 2026.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.02** Modifier le programme de subvention de gestion des couches lavables pour y ajouter l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2023 et approuver un addenda à l'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. à cet effet.
- 30.03** Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace et salles de juillet 2023 à juin 2024, pour un montant mensuel de 69 894,58 \$ taxes incluses (838 735,00 \$ annuellement).
- 30.04** Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2022.
- 30.05** 1. Accepter, pour l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, un don d'une valeur de 10 000 \$ pour l'installation d'un abri avec banc dans le parc à chiens situé près du 750, rue des Bruants et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. 2. Autoriser, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'augmentation de la dotation du budget de 2023 de l'arrondissement de L'île Bizard - Sainte-Geneviève d'un montant additionnel de 10 000 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2023, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.
- 30.06** Autoriser la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) pour prendre toute mesure ou intenter toutes les procédures judiciaires requises contre Développement immobilier Grilli inc. pour le projet Village de l'île- Phase 4 - 51 lots afin de respecter ses obligations non réalisées à ce jour, en vertu d'une entente de développement signée le 12 mars 2019.

40 – Réglementation

- 40.01** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018), une ordonnance visant à retirer les interdictions de stationnement avec vignettes pour les rues Lefebvre, Théorêt et O'Leary
- 40.02** Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.
- 40.03** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 - Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.
- 40.04** Second projet - Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.
- 40.05** Adoption - Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.
- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur - Les avenues.
- 40.07** Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.
- 40.08** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 12, avenue Charron correspondante au lot numéro 4 299 074 du cadastre du Québec.
- 40.09** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 198, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 759 du cadastre du Québec.
- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 925, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 503 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 940 rue Blouin, secteur de L'Île-Bizard, composé du lot no 4 297 257 du cadastre du Québec.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

60 – Information

- 60.01** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du premier projet de règlement CA28 0023-46.
- 60.02** Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant le règlement CA28 0019-1.
- 60.03** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1239452013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 2 mai 2023.

Il est recommandé:

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 2 mai 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte Geneviève du mardi 2 mai 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* , le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-26



Dossier # : 1239452014

Unité administrative responsable : Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
De prendre acte du dépôt:

du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du mardi 18 avril 2023 ;
du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du jeudi 11 mai 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 14:31

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal et du compte rendu des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme de la séance du mardi 18 avril 2023;
Dépôt du compte rendu du comité de la sécurité publique, de la circulation et des mesures d'urgences de la séance du jeudi 11 mai 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-26



Dossier # : 1230543023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ali excavation inc, pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves - Dépense totale de 1 805 097,73 \$ taxes incluses (contrat : 1 569 650,20 \$ + contingences : 235 447,53 \$) - Appel d'offres public (2023-10) - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ali Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 569 650,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (2023-10) ;
2. d'autoriser une dépense de 235 447,53 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Ali excavation inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 14:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230543023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ali excavation inc, pour des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves - Dépense totale de 1 805 097,73 \$ taxes incluses (contrat : 1 569 650,20 \$ + contingences : 235 447,53 \$) - Appel d'offres public (2023-10) - (5 soumissionnaires)

CONTENU**CONTEXTE**

Actuellement, les deux liens hydriques ÇE-1 et CE-2 recevant les eaux pluviales du projet de développement résidentiel Village de l'Île s'écoulent vers un réseau canalisé traversant des propriétés privées sans servitude dans le secteur résidentiel au sud du chemin Cherrier. Ce réseau canalisé est de faible capacité et est en mauvais état. Il occasionne des débordements et des refoulements fréquents lors d'événements pluvieux majeurs (situation observée en 2014 et en 2022).

Ainsi, afin de pallier à ce problème, le plan directeur préparé dans le cadre du projet de développement domiciliaire Village de l'Île prévoit un collecteur pluvial sur le chemin Cherrier, afin d'intercepter les eaux provenant du ruisseau CE-1 et du fossé CE-2. Ce collecteur projeté se rejettera dans le ruisseau existant à l'est de la rue Jean-Yves et permettra d'abandonner le tronçon en servitude qui génère des débordements fréquents.

L'arrondissement a mandaté FNX innov. pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU et pour la conception des plans et devis afin de canaliser les cours d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 031 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour un montant de 26 177,51 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 30 104,14 \$, t.t.i., et approuver un virement budgétaire d'un montant de 27 000 \$ au règlement d'emprunt 0815002.

CA19 28 228 : Autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de résolution CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, taxes incluses

CA20 28 004 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

DESCRIPTION

Ce projet consiste en l'interception des liens hydriques existants situés au nord de la rue Cherrier par un égout pluvial proposé dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour acheminer les eaux jusqu'à l'entrée du milieu humide à l'est de la rue Jean-Yves. Les travaux incluent la reconstruction complète de la chaussée de la rue Jean-Yves et une partie de la rue Cherrier.

JUSTIFICATION

Afin d'effectuer des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, un appel d'offre public (AO 2023-10) a été effectué par la secrétaire d'arrondissement du 13 mars 2023 au 4 mai 2023, conformément à la Loi des citées et villes et aux procédures de la Ville de Montréal et de l'arrondissement.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2023 à 10 h 30 à la salle de réunion du 350A Montée de l'église, Montréal, Québec.

Cinq (5) soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres public:

- Ali Excavation inc.
- Construction Camara (6742114 Canada Inc.)
- Eurovia Québec Grands Projets Inc.
- Excavation Gricon (3286916 CANADA INC.)
- Pronex excavation inc.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse monétaire des soumissions:

Soumissions conformes	Coût de base (t.t.i.)	Autres Budget contingent 15% (t.t.i.)	Total (t.t.i.)
Ali Excavation inc.	1 569 650,20 \$	235 447,53 \$	1 805 097,73 \$
Construction Camara (6742114 Canada Inc.)	2 118 078,07 \$	317 711,71 \$	2 435 789,78 \$
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	1 746 535,50 \$	261 980,33 \$	2 008 515,83 \$
Excavation Gricon(3286916 CANADA INC.)	2 050 596,03 \$	307 589,40 \$	2 358 185,43 \$
Pronex excavation inc.	1 805 763,21 \$	270 864,48 \$	2 076 627,69 \$
Dernière estimation	1 531 794,68 \$	229 769,20 \$	1 761 563,88 \$
Coût Moyen des soumissions conformes reçues (\$)			2 136 843,29 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			331 745,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,38%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			271 529,96 \$

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	15,04%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	43 533,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	2,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (\$)	271 529,96 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme (%)	15,04%

Le tableau présentant l'analyse administrative effectuée par la firme Fnx- innov est présenté en pièces jointes.

L'entreprise n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé au conseil d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire Ali Excavation pour effectuer les travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes suivantes :

- Ordre de débiter les travaux : Juin 2023
- Durée des travaux : Juin 2023 à octobre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-05-24



Dossier # : 1230543024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc. pour un montant de 92 123,66 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la surveillance des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, à l'arrondissement Île Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S-Dossier 2023-10

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense totale de 92 123,66 \$, taxes et 15% de contingences incluses;
2. D'accorder un contrat à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-10
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 14:25

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à WSP Canada inc.pour un montant de 92 123,66 \$, t.t.i., incluant les taxes et 15% de budget contingent, pour la surveillance des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves, à l'arrondissement Île Bizard Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S-Dossier 2023-10

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, les deux liens hydriques ÇE-1 et CE-2 recevant les eaux pluviales du projet de développement résidentiel Village de l'Île s'écoulent vers un réseau canalisé traversant des propriétés privées sans servitude dans le secteur résidentiel au sud du chemin Cherrier. Ce réseau canalisé est de faible capacité et est en mauvais état. Il occasionne des débordements et des refoulements fréquents lors d'événements pluvieux majeurs (situation observée en 2014 et en 2022).

Ainsi, afin de pallier à ce problème, le plan directeur préparé dans le cadre du projet de développement domiciliaire Village de l'Île prévoit un collecteur pluvial sur le chemin Cherrier, afin d'intercepter les eaux provenant du ruisseau CE-1 et du fossé CE-2. Ce collecteur projeté se rejettera dans le ruisseau existant à l'est de la rue Jean-Yves et permettra d'abandonner le tronçon en servitude qui génère des débordements fréquents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 031 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2018-23, pour effectuer la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour un montant de 26 177,51 \$, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 30 104,14 \$, t.t.i., et approuver un virement budgétaire d'un montant de 27 000 \$ au règlement d'emprunt 0815002.

CA19 28 228 : Autoriser une dépense additionnelle de 4 930,13 \$, toutes taxes incluses, au montant initial du contrat accordé à "AXOR Experts-Conseil", ayant le no de GDD 1197474001 et de résolution CA19 28 031, pour effectuer un arpentage complémentaire afin de compléter la mise à jour de l'étude hydraulique réalisée par CDGU, afin d'acheminer les eaux de ruissellement vers le milieu humide situé à l'Est de la rue Jean-Yves et pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, faisant augmenter la valeur du contrat de 30 104,14 \$ à 35 034,27 \$, taxes incluses

CA20 28 004 : Accorder un contrat à "AXOR Experts-Conseil", conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour effectuer l'élaboration des plans et devis pour la construction d'un

égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves pour canaliser les cours d'eau CE1 et CE2 situés au nord de Cherrier entre Cardinal et Jean-Yves à L'Île-Bizard, pour un montant budgétaire de 93 542,51 \$, t.t.i. et autoriser un virement budgétaire d'un montant de 85 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-005.

DESCRIPTION

Ce contrat de surveillance consiste à surveiller les travaux d'un nouveau égout pluvial qui va servir à intercepter des liens hydriques existants situés au nord de la rue Cherrier pour acheminer les eaux jusqu'à l'entrée du milieu humide à l'est de la rue Jean-Yves.

JUSTIFICATION

La surveillance des travaux de construction d'un égout pluvial dans les rues Cherrier et Jean-Yves est nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité et du respect des normes et règlement des matériaux utilisés et des méthodes de constructions utilisées dans le projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- début : Juillet 2023
- fin : Août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-17

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1230543021

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 309 121,31 incluant taxes et 15% de contingences à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-01

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense totale de 309 121,31 \$, taxes et 15% de contingences incluses;
2. D'accorder un contrat à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-01;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 14:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1230543021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 309 121,31 incluant taxes et 15% de contingences à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-01

CONTENU**CONTEXTE**

Les rues locales de l'arrondissement sont dans un état de dégradation qui ne cesse de croître. Cela est dû principalement à un important déficit d'entretien dans les années passées. Avec le programme de planage et revêtement mis en place en 2021, qui s'est consolidé par la réalisation de 11 rues en 2021 et la programmation de 20 rues cette année. Ceci permettra un certain rattrapage d'entretien et un ralentissement de la dégradation de ces rues. Cela sera bénéfique pour les citoyens qui leur permettront d'avoir des rues sécuritaires et confortables au roulement. Aussi, cela permettra à l'arrondissement d'arrêter la détérioration des rues les plus endommagées pour un coût raisonnable à la hauteur de ses capacités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

La réhabilitation des 20 rues sera faite par la technique du planage et revêtement. Le planage consiste en un rabotage de la partie supérieure d'une couche de chaussée sur une épaisseur donnée, réalisé par une planeuse. Le revêtement consiste en la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobage bitumineux en remplacement de celle enlevée. Les travaux doivent être surveiller pour vérifier la conformité aux plans et devis

JUSTIFICATION

La surveillance des travaux de planage et revêtement est nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité et du respect des normes et règlement des matériaux utilisés et des méthodes de constructions utilisées dans le projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : juin 2023

Fin du mandat: fin octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-05-03



Dossier # : 1230543020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX innov. d'un montant de 67 666,58 \$ incluant taxes pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 21-190022 - Dossier 2023-01

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense totale de 67 666,58 \$, taxes incluses;
2. D'accorder un contrat à FNX innov. pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 21-190022 - Dossier 2023-01;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 14:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1230543020

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à FNX innov. d'un montant de 67 666,58 \$ incluant taxes pour effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour les travaux de planage et revêtement de 20 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard -Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 21-190022 - Dossier 2023-01

CONTENU

CONTEXTE

Les rues locales de l'arrondissement sont dans un état de dégradation qui ne cesse de croître. Cela est dû principalement à un important déficit d'entretien dans les années passées. Avec le programme de planage et revêtement mis en place en 2021, qui s'est consolidé par la réalisation de 11 rues en 2021 et la programmation de 20 rues cette année. Ceci permettra un certain rattrapage d'entretien et un ralentissement de la dégradation de ces rues. Cela sera bénéfique pour les citoyens qui leur permettront d'avoir des rues sécuritaires et confortables au roulement. Aussi, cela permettra à l'arrondissement d'arrêter la détérioration des rues les plus endommagées pour un coût raisonnable à la hauteur de ses capacités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 034 (1230543010) Accorder un contrat à MLC Associés inc. d'un montant de 200 308,58 \$ incluant taxes et 15 % de contingences pour effectuer le carottage et l'élaboration des plans et devis pour des travaux de planage et revêtement de 21 rues de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07-2.

DESCRIPTION

La réhabilitation des 20 rues sera faite par la technique du planage et revêtement. Le planage consiste en un rabotage de la partie supérieure d'une couche de chaussée sur une épaisseur donnée, réalisé par une planeuse. Le revêtement consiste en la mise en place d'une nouvelle couche d'enrobage bitumineux en remplacement de celle enlevée. Les matériaux utilisés doivent être testés pour vérifier la conformité

JUSTIFICATION

Le contrôle qualité des matériaux pour les travaux de planage et revêtement est nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité et du respect des normes et règlement des matériaux utilisés dans le projet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat : juin 2023

Fin du mandat: fin octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-01

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement



Dossier # : 1230543022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 89 690,60 incluant taxes et 15% de contingences (11 698,77 \$) à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de bordures et trottoirs à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-03

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense totale de 89 690,60 \$, taxes et 15% de contingences incluses;
2. D'accorder un contrat à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de bordures et trottoirs à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-03
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 14:26

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230543022

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 89 690,60 incluant taxes et 15% de contingences (11 698,77 \$) à WSP Canada inc. pour effectuer la surveillance des travaux de réfection de bordures et trottoirs à l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon l'entente cadre 2022-07S - Dossier 2023-03

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement possède plus de 164 km de voies publiques. Les trottoirs et les bordures qui longent plusieurs de ces voies se détériorent au fil des ans. Il est requis de procéder à la réfection de ceux-ci pour maintenir le réseau routier fonctionnel et en bon état. Le projet consiste à faire la réfection de trottoirs et bordures dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour l'année 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0295 (1239796001) Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA23 28 012 (1230543006) Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réfection des bordures et trottoirs du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) dans l'arrondissement et ce, dans le cadre du programme de réfection mineures de trottoirs (RMT) de l'année 2023 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

DESCRIPTION

Des travaux de réfection mineur de trottoirs et bordures seront effectués dans différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement. Cela permettra d'assurer la fonctionnalité adéquate de ces infrastructures.

JUSTIFICATION

La surveillance des travaux de réfection de bordures et trottoirs est nécessaire pour s'assurer de la bonne qualité et du respect des normes et règlement des matériaux utilisés et des méthodes de constructions utilisées dans le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la dépense sera assumé par l'arrondissement et la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier(SIRR). L'arrondissement assumera la dépense pour la surveillance des travaux dans les rues locales et le SIRR assumera la surveillance des travaux dans les rues artérielles. Montant avec taxes et 15% de contingences à payer par le service des infrastructures du réseau routier de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du SIRR représentant 54 % de la dépense totale est de : 48 432,92 \$
Montant avec taxes et 15 % de contingences à payer par l'arrondissement représentant 46% de la dépense totale est de : 41 257,67 \$

Un montant maximal de 48 432,92 \$ taxes et contingences incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-046 Programme 55859 . Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2023 et prévue au PDI 2023-2032 de la Ville-centre dans le programme 55859 - Programme du SIRR. Les crédits net de ristourne de 44 225,71 \$ seront dédiés pour bordures et les trottoirs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n.a.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n.a.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

date de début: juin 2023

date de fin: août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 15 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hafed LARABI
ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement

Le : 2023-05-03



Dossier # : 1239350024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 5000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé :

D'affecter un montant de 5000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, comme suit :

Fondation Art Saving Life 1000,00 \$
Association de Ringuette de Pierrefonds, Dollard, Île Bizard 500,00 \$
Club de gymnastique GYMIBIK 500,00 \$
Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève 1000,00 \$
Association de soccer de L'Île Bizard 1000,00 \$
Club les Moineaux de L'Île 500,00 \$
Paroisse Sainte-Geneviève 500,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350024

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 5000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à plusieurs partenaires, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

La politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève prévoit différentes formes de soutien, dans la limite de ses ressources, aux organismes désignés (local, supralocal et externe).
 Au volet du soutien financier, il y a la possibilité de déposer une demande d'assistance financière ponctuelle dans les fonds accumulés des tournois de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement tenus chaque année. Dans ces fonds, certains citoyens admissibles peuvent aussi recevoir un soutien financier.

C'est à partir de l'annexe 5 de la politique de reconnaissance et de soutien que les demandeurs doivent formuler leur demande d'assistance financière. Nous avons également retenu une demande supplémentaire en provenance d'un autre partenaire local, via une lettre. Cette dernière demande correspond elle aussi aux critères de l'annexe 5.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 28067 - 4 avril 2023 - Affecter un montant de 325,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à la Salle Pauline-Julien, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1239350018)
- CA23 28010 - 7 février 2023 - Affecter un montant de 200,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à Émilie Rathwell, résidente de l'île Bizard, qui participera au "2023 Jiu Jitsu Pan Games" en Floride en février 2023, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. (GDD 1237146001)
- CA22 28252 - 1er novembre 2022 - Affecter un montant de 700,00 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux

organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. (GDD 1227593025)

CA22 28224 - 4 octobre 2022 - Affecter un montant de 4075 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève. (GDD 1227593022)

CA22 28193 - 6 septembre 2022 - Affecter un montant de 2350 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève. (GDD 1227593020)

CA22 28099 - 3 mai 2022 - Affecter un montant de 6850 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf du Maire de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à plusieurs organismes et demandeurs, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Genève. (GDD 1227593008)

CA21 28326 - 7 décembre 2021 - Affecter un montant de 300 \$ en provenance des surplus de golf de l'arrondissement pour l'octroi d'une contribution financière à l'Association Sportive du Bon Vieux Temps, ainsi qu'un montant de 300 \$ également à l'Association de Ringuette Pierrefonds/Dollard/Île-Bizard, afin de soutenir leurs activités 2022. (GDD 1217593032)

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu 6 nouvelles demandes d'assistance financière via l'annexe 5 et une autre demande indépendante via une lettre.

Suite à l'analyse des demandes, il a été recommandé au conseil de verser les montants suivants :

Subventions Tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement	
Organismes - Individus	Mai 2023
Fondation Art Saving Life	1 000,00 \$
Association de Ringuette de Pierrefonds, Dollard, Île Bizard	500,00 \$
Club de gymnastique GYMIBIK	500,00 \$
Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Genève	1 000,00 \$
Association de soccer de L'Île Bizard	1 000,00 \$
Club les Moineaux de L'Île	500,00 \$
Paroisse Sainte-Genève	500,00 \$
TOTAL:	5 000,00 \$

JUSTIFICATION

La Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes prévoit un mécanisme de réception et d'analyse des demandes de soutien financier. Un bilan de l'utilisation des subventions accordées devra être déposé 30 jours après la réalisation de l'activité ou de la

fin de l'année en cours. Tous les organismes ou demandeurs doivent adhérer au dépôt direct dans leur compte fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'affectation d'un montant de 5 000,00 \$, en provenance du surplus du tournoi de golf, après y avoir effectué les virements nécessaires, comme suit :

Fondation Art Saving Life 1000,00 \$

Association de Ringuette de Pierrefonds, Dollard, Île Bizard 500,00 \$

Club de gymnastique GYMIBIK 500,00 \$

Maison des jeunes de L'Île-Bizard-Sainte-Genève 1000,00 \$

Association de soccer de L'Île Bizard 1000,00 \$

Club les Moineaux de L'Île 500,00 \$

Paroisse Sainte-Genève 500,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue au plan stratégique Montréal 2030 en consolidant un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire et en permettant d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement accordé est essentiel au bon fonctionnement des organismes ayant fait la demande de soutien financier. Sans ce financement, les organismes pourraient être incapables d'organiser certaines activités prévues.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Genève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Genève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 15848, rue du Moulin, à Sainte-Geneviève entre la Société patrimoine et histoire de L'Île Bizard et Sainte-Geneviève et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 6 juin 2023 au 31 mai 2026.

Il est recommandé :

D'approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 15848, rue du Moulin, Sainte-Geneviève entre la Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 6 juin 2023 au 31 mai 2026.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1239350026

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prêt d'un immeuble situé au 15848, rue du Moulin, à Sainte-Geneviève entre la Société patrimoine et histoire de L'Île Bizard et Sainte-Geneviève et la Ville de Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une durée de 3 ans, soit du 6 juin 2023 au 31 mai 2026.

CONTENU

CONTEXTE

La Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève oeuvre dans l'arrondissement depuis de nombreuses années. Ses activités se tiennent actuellement au 15795, boul. Gouin Ouest à Sainte-Geneviève. Il s'agissait d'un lieu transitoire en attendant de trouver un endroit plus adapté à la nature de ses activités. L'arrondissement souhaite la soutenir davantage en lui proposant le prêt d'un immeuble, qui a été adapté en tenant compte de ses besoins, pour les trois premières années de son déménagement. Au terme des trois années, la situation financière de l'organisme sera réévaluée et la convention de prêt sera revue en évaluant la possibilité pour l'organisme d'assumer les frais d'électricité et de location sous forme de loyer mensuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite soutenir l'organisme en lui offrant un lieu adapté à la nature de ses activités, et ainsi agir à son plein potentiel pour proposer une offre de services intéressante en termes de loisirs culturels.

JUSTIFICATION

Le besoin d'un lieu de rassemblement adapté pour la tenue de son musée et des ses conférences est exprimé par l'organisme depuis plusieurs années. Par ailleurs, la nouvelle convention permettra d'encadrer le prêt de l'immeuble situé au 15848, rue du Moulin, à Sainte-Geneviève.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une période de trois années de gratuité est accordée à l'organisme pour le prêt de l'immeuble. Une réévaluation sera faite en fonction de la viabilité de l'organisme et de son

évolution financière en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de cette convention permettra à l'organisme de se concentrer sur sa mission première qui est l'offre d'activités culturelles pour tous.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-05-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239452015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

- De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 30 avril 2023, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-26



Dossier # : 1239350027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le programme de subvention de gestion des couches lavables pour y ajouter l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2023 et approuver un addenda à l'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. à cet effet.

Il est recommandé :

D'approuver la modification au programme de subvention de gestion des couches lavables pour y ajouter l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2023 ;

D'approuver un addenda à l'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. à cet effet.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:29

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350027

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier le programme de subvention de gestion des couches lavables pour y ajouter l'achat de produits d'hygiène féminine durables, pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2023 et approuver un addenda à l'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a mis sur pied en janvier 2020 un programme pour encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébé et s'associe à IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. pour le déploiement du programme.

La subvention vise à encourager l'utilisation de couches lavables pour bébé et réduire la quantité de déchets domestiques enfouis. Les couches lavables sont avantageuses à la fois pour le bébé, les parents et pour l'environnement. En effet, l'utilisation des couches lavables permet de réduire une grande quantité de déchets. Une simple couche lavable remplacerait au moins 130 couches jetables. Un bébé utiliserait environ 6000 couches jetables qui produiraient près d'une tonne de déchets. Un mandat avait été confié à la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social afin d'assurer la mise en place du programme et sa communication aux citoyens.

L'arrondissement souhaite modifier l'entente avec le partenaire IGA pour y ajouter le remboursement pour les produits d'hygiène féminine durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 28293 - 1er décembre 2020 - Renouvellement du programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2021 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île Bizard à cet effet. (GDD 1207593026)

CA20 28008 - 14 janvier 2020 - Adopter le programme de subvention de gestion des couches lavables pour le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour l'année 2020 et approuver un projet d'entente de partenariat avec IGA Extra Alimentation de L'Île-Bizard à cet effet. (GDD 1190495001)

DESCRIPTION

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève souhaite continuer à offrir la possibilité aux familles de bénéficier d'un soutien financier pour l'achat des couches lavables dans le

cadre d'actions visant le développement durable. Pour ce faire, nous avons sollicité à nouveau la collaboration d'un acteur important de l'arrondissement qui est IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. Le but du partenariat est de partager les coûts du programme. Aussi, par ce partenariat, nous encouragerons la consommation locale et les saines habitudes de vie par le biais des critères du programme.

Le programme propose une entente où chacun des partenaires investira également. Le programme offre la possibilité de subventions d'une valeur de 180 \$ chacune pour les couches lavables, et 100 \$ pour les produits d'hygiène féminine durables en bons d'achat, échangeables chez IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. Les bons d'achat seront de 180 \$ par bébé et de 100 \$ par femme et seront distribués par l'arrondissement à la réception de preuves d'achat. La famille doit présenter une preuve d'achat d'au moins 20 couches neuves lavables ainsi que les accessoires tels que sacs (couches souillées ou transport), seau, etc., tandis que pour les produits d'hygiène féminine durables le coût minimal est de 30 \$.

Le formulaire d'inscription est disponible au comptoir de la Direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement, situé au 490, mtée de l'Église, L'Île-Bizard, H9C 1G9. Le demandeur doit se présenter au comptoir de la Direction avec les pièces justificatives. L'arrondissement vérifiera l'admissibilité du demandeur au programme et s'occupera de lui faire parvenir les bons d'achat d'IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de ce programme permet de maintenir le soutien du plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour l'arrondissement. De plus, ce partenariat permet à l'arrondissement d'économiser la moitié des coûts du programme et de s'assurer que les montants prévus pour la gestion du programme sont absorbés par le personnel de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement souhaite modifier l'entente avec le partenaire IGA pour y ajouter le remboursement pour les produits d'hygiène féminine durables. Aucune modification est prévue au montant initial alloué au projet, donc aucune intervention financière est requise.

MONTRÉAL 2030

L'utilisation de ces produits s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Participation au développement durable;
- Poursuite des actions en faveur des familles;
- Économies substantielles pour les familles participantes;
- Favorise l'achat local.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera faite par la Direction des communications de l'arrondissement. Le partenariat important avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. sera mis de l'avant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La contribution financière de l'arrondissement et le partenariat avec IGA Extra Alimentation Sévigny IB Inc. seront mentionnés dans les publications reliées à ce programme. La modification de l'entente est soumise pour approbation par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 juin et prendra effet à la date de signature de l'addenda par la dernière des Parties.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)



Dossier # : 1239350023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace et salles de juillet 2023 à juin 2024, pour un montant mensuel de 69 894,58 \$ taxes incluses (838 735,00 \$ annuellement).

Il est recommandé :

D'autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace et des salles de juillet 2023 à juin 2024, pour un montant mensuel de 69 894,58 \$ taxes incluses (838 735,00 \$ annuellement) ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:50

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de la glace et salles de juillet 2023 à juin 2024, pour un montant mensuel de 69 894,58 \$ taxes incluses (838 735,00 \$ annuellement).

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat de fourniture de services a été conclu avec le Complexe sportif Saint-Raphaël et adopté par le conseil d'arrondissement le 27 février 2007 pour une durée de 20 ans. Le conseil d'arrondissement a ensuite adopté une nouvelle résolution lors de la séance ordinaire du 6 mars 2017 afin de prolonger l'entente de dix (10) ans, repoussant son échéance à 2037. En vertu de l'article 6.1, à tous les cinq (5) ans, à compter de la date anniversaire de la signature du présent contrat, la Ville pourra revoir à la baisse ou à la hausse le nombre d'heures qu'elle entend utiliser et qui sont prévues aux articles 4.1 et 4.2. De plus, selon l'article 5 du contrat, la Ville s'engage à indexer à chaque année les montants prévus pour la location de glace, gymnase ainsi que l'activité GYMIBIK. Chaque année, l'arrondissement doit verser un montant d'argent mensuel pour la location de glace et salles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28128 - 7 juin 2022 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2022 à juin 2023, pour un montant mensuel de 65 283,89 \$ taxes incluses (783 406,73 \$ annuellement). (GDD 1227593010)
 CA21 28110 - 4 mai 2021 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2021 à juin 2022, pour un montant mensuel de 65 628,34 \$ taxes incluses (787 540,06 \$ annuellement). (GDD 1217593010)
 CA20 28109 - 5 mai 2020 - Autoriser le paiement des factures du Complexe sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2020 à juin 2021, pour un montant mensuel de 65 438,34 \$ taxes incluses (785 260,12 \$ annuellement). (GDD 1200495001)
 CA19 28165 - 4 juin 2019 - Autoriser le paiement des factures du Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2019 à juin 2020, pour un montant mensuel de 63 954, 04\$, taxes incluses (767 448,48\$ annuellement). (GDD 1197593010)
 CA18 28169 - 4 juin 2018 - Autoriser le paiement des factures du Complexe Sportif Saint-Raphaël, pour la location de glace et salles de juillet 2018 à juin 2019, pour un montant mensuel de 62 622,71\$, taxes incluses (751 472,52 \$ annuellement). (GDD 1187053007)

DESCRIPTION

D'autoriser le paiement des factures mensuelles de juillet 2023 à juin 2024 au Complexe Sportif Saint-Raphaël.

JUSTIFICATION

Contrat de fourniture de services avec le Complexe Sportif Saint-Raphaël en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

LOCATION DE GLACE

Un montant mensuel de 40 175,98 \$, avant taxes, pour la location de glace.

La somme de 482 111,78 \$ + taxes pour la location de glace sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301118.07143.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

LOCATION DE SALLES

Un montant mensuel de 20 615,13 \$, avant taxes, pour la location de salles.

La somme de 247 381,59 \$ + taxes pour la location de salles sera imputée à même le poste budgétaire:

2408.0010000.301117.07123.55290.000000.0000.000000.000000.000000.00000

Conformément à l'article 5 du contrat, les montants pour Glace, Gymnase et Gymibik, mais pas la Salle, ont été indexés en vertu de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année antérieure (variation de IPC entre février 2022 et février 2023).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatiques parce qu'il n'a pas d'impact sur les gaz à effet de serre. Par ailleurs, l'utilisation de l'installation par nos partenaires sportifs locaux qui offrent des activités inclusives permet de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement ne respecterait pas le contrat de fourniture de services signé en 2007 avec le Complexe sportif Saint-Raphaël si les versements mensuels n'étaient pas approuvés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre sera postée au conseil d'administration du Complexe sportif Saint-Raphaël.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Geneviève LAPOSTOLLE
Régisseur

Le : 2023-05-17



Dossier # : 1236983001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2022.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2022 et d'approuver la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:57

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236983001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport du maire sur les faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des articles 144.7 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et de 105.2.2 LCV, le maire de l'arrondissement doit, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.

Ce rapport est diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28129 - 1220364001 - Prendre acte du rapport du maire aux citoyen.nes des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Ste-Geneviève au 31 décembre 2021 et autoriser la diffusion du rapport sur le site internet de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le rapport du maire présente les résultats financiers et les faits saillants de l'année 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan ST-LOUIS
Chef de division - Ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-05-29

**Dossier # : 1230419001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	1. Accepter, pour l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, un don d'une valeur de 10 000 \$ pour l'installation d'un abri avec banc dans le parc à chiens situé près du 750, rue des Bruants et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. 2. Autoriser, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'augmentation de la dotation du budget de 2023 de l'arrondissement de L'île Bizard - Sainte-Geneviève d'un montant additionnel de 10 000 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2023, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.

Il est recommandé:

1. D'accepter, pour l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, un don d'une valeur de 10 000 \$ pour l'installation d'un abri avec banc dans le parc à chiens situé près du 750, rue des Bruants et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur;

2. D'autoriser, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'augmentation de la dotation du budget de 2023 de l'arrondissement de L'île Bizard - Sainte-Geneviève d'un montant additionnel de 10 000 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2023, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:34

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1230419001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	1. Accepter, pour l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève, un don d'une valeur de 10 000 \$ pour l'installation d'un abri avec banc dans le parc à chiens situé près du 750, rue des Bruants et demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu d'une même valeur. 2. Autoriser, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, l'augmentation de la dotation du budget de 2023 de l'arrondissement de L'île Bizard - Sainte-Geneviève d'un montant additionnel de 10 000 \$ suite à l'encaissement de ce don et informer le Trésorier de la Ville de Montréal de la modification du budget de l'arrondissement 2023, afin que ce dernier modifie le budget de la Ville.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la mise à niveau du parc canin, une citoyenne a fait un don de 10 000 \$ à l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève pour la construction d'un abri (8 x 12 pieds) avec un banc dans le parc situé près du 750, rue des Bruants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA28 0052 - 7 novembre 2016 - D'autoriser une dépense de 16 234,66 \$ toutes taxes incluses, pour la mise à niveau du parc à chien situé près du 750, rue des Bruants dans l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève

CM22 1240 - 25 octobre 2022 - Déclarer le conseil de Ville compétent pour une période de 10 ans relativement à l'émission des reçus officiels de dons faits aux arrondissements en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / Désigner le trésorier comme signataire autorisé des reçus officiels de dons

DESCRIPTION

Pour répondre au souhait de la citoyenne madame Bénédicte Follain, l'arrondissement a consenti à construire un abri de 8 x 12 pieds avec un banc le tout dans un parc à chiens situé près du 750, rue des Bruants. Tous les coûts de fabrication ont été assumés à même les budgets de l'arrondissement. Par la suite, un transfert volontaire (don) en espèces a été fait à l'arrondissement sans contrepartie de valeur pour le donateur.

Le présent dossier, vise donc à accepter officiellement le don reçu, d'une valeur de 10 000 \$, de la part de madame Follain Martin et de demander au Trésorier de la Ville de Montréal d'émettre un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu pour la même valeur.

De plus, il est demandé d'autoriser l'augmentation de la dotation du budget 2023 de l'arrondissement de L'Île Bizard - Sainte-Geneviève d'un montant additionnel de 10 000 \$ et d'informer le Trésorier de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, de la modification du budget de l'arrondissement pour 2023 afin que celle-ci soit refléter au budget de la Ville.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don a été fait volontairement par la citoyenne et à été déposé, par l'arrondissement, dans le compte suivant :

2408.0000000.000000.00000.11498.000000.0000.000000.000000.00000.00000 10 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu de sa nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'encadrement numéro C-RF-SFIN-D-13-002 intitulé Réception de dons et émission de reçus officiels.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Sylvie DEMEILLETZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roxanne DUFRESNE, Service des finances

Lecture :

Roxanne DUFRESNE, 25 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie DEMEILLEZ
conseiller(-ere) en gestion des ressources
financieres

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-29

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financieres
et materielles (arrondissement)



Dossier # : 1232714007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) pour prendre toute mesure ou tenter toutes les procédures judiciaires requises contre Développement immobilier Grilli inc. pour le projet Village de l'île- Phase 4 - 51 lots afin de respecter ses obligations non réalisées à ce jour, en vertu d'une entente de développement signée le 12 mars 2019.

Il est recommandé:

D'autoriser la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) pour prendre toute mesure ou tenter toutes les procédures judiciaires requises contre Développement immobilier Grilli inc. pour le projet Village de l'île- Phase 4 - 51 lots afin de respecter ses obligations non réalisées à ce jour, en vertu d'une entente de développement signée le 12 mars 2019.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 14:31

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Ville de Montréal (arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève) pour prendre toute mesure ou intenter toutes les procédures judiciaires requises contre Développement immobilier Grilli inc. pour le projet Village de l'île- Phase 4 - 51 lots afin de respecter ses obligations non réalisées à ce jour, en vertu d'une entente de développement signée le 12 mars 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Faisant suite à l'entente de développement du projet "Village de l'île - phase 4 - 51 lots" , l'arrondissement considère qu'il y a plusieurs manquements à l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 058 - Entériner l'entente avec Développement immobilier Grilli inc., relativement à l'exécution de travaux municipaux pour la réalisation du projet "Village de l'île - phase 4 - 51 lots" et autoriser la signature de cette entente (1187576020).

DESCRIPTION

Afin de défendre les intérêts de la Ville de Montréal - Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, le Service des affaires juridiques (SAJ) devra être mandaté par le conseil d'arrondissement pour prendre les mesures nécessaires dans ce dossier.

JUSTIFICATION

De faire respecter l'entente signée par les Parties le 12 mars 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

-

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Selon les procédures judiciaires à venir.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-06-02



Dossier # : 1237576002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à retirer les interdictions de stationnement avec vignettes pour les rues Lefebvre, Théorêt et O'Leary

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement CA28 0018), une ordonnance visant à retirer les interdictions de stationnement avec vignettes pour les rues Lefebvre, Théorêt et O'Leary.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237576002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (CA28 0018), une ordonnance visant à retirer les interdictions de stationnement avec vignettes pour les rues Lefebvre, Théorêt et O'Leary

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le passé, on note une demande d'interdiction de stationnement sur les rues Lefebvre, Théoret et O'Leary sauf avec permis.

En conséquence, il résulte des inconvénients pour ces citoyens pour la visite, pour des fournisseurs de service et pour leurs invités. Cela crée une certaine injustice envers les citoyens de ces rues contrairement aux autres rues. Les vignettes données étaient pour une durée indéterminée, mais avec le temps les règles ont changé et les vignettes doivent être renouvelées.

Maintenant, le CEGEP a un stationnement pour les étudiants donc l'interdiction de stationnement n'est plus adéquate.

Les travailleurs du nouveau pont Jacques-Bizard se stationnent sur la rue Lefebvre et O'Leary.

De plus, la demande des citoyens est appuyée d'une pétition pour faire retirer les pancartes d'interdiction de stationnement.

Recommandation du CSPCMU :

Il est recommandé de retirer les interdictions de stationnement avec vignette pour les rues Lefebvre, Théoret et O'Leary.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-05-26



Dossier # : 1239350028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Il est recommandé :
D'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:51

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239350028

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de cet événement public pour une période temporaire, pour l'événement identifié. Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement, soit la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson, le bruit, etc. Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations ci-dessous.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Sécurité publique, service ambulancier, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28070 - 4 avril 2023 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1239350015)

CA22 28280 - 6 décembre 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593023)

CA22 28164 - 5 juillet 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593014)

CA22 28135 - 7 juin 2022 - Entériner la décision d'autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et en autoriser les dérogations réglementaires nécessaires. (GDD 1227593011)

CA22 28075 - 5 avril 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève et édicter les ordonnances pour la vente d'objets, l'utilisation d'appareils de cuisson et le bruit. (GDD 1227593006)

CA22 28033 - 1 février 2022 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1227593001)

CA21 28199 - 6 juillet 2021 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1217593020)

CA20 28215 - 1er septembre 2020 - Autoriser la tenue d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1207593020)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

Événements	Lieux et achalandage prévus	Dates
Fête de rue (fermetures de rues, cuisson d'aliments, installation de panneaux, cônes et barricades)	Rue Joseph-Couvrette	Samedi 10 juin 2023 de 17 h à 24 h
Ménage de la cabane des scouts (occupation du domaine public)	Stationnement parc Eugène-Dostie	Samedi 17 juin
Paroisse Sainte-Geneviève (occupation du domaine public)	Parc Jacques-Cardinal	Dimanche 18 juin 2023
Muscle Car show (occupation du domaine public)	Stationnement IGA	Fin mai à août (vendredis soirs aux 2 semaines si la température le permet)

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, de la musique et de faire la vente de produits dérivés, si applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Marika MERCURE
Régisseur

Le : 2023-05-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louise RICHARD
directeur(trice) - cult,sp,ds (ile bizard-
outremont)

**Dossier # : 1237905010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-46 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28097;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-46 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28097;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximum aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:51**Signataire :**

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1237905010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONTENU**CONTEXTE**

Le second projet de règlement est modifié par l'ajout de la classe d'usage R1 - Unifamiliale aux zones C1-336 et C2-334 afin de permettre l'ajout d'un logement supplémentaire et ne pas contraindre à deux (2) ou trois (3) logements.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERMichael LEDOUX
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximal aux zones C1-344, C2-237 et C2-320 et ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1990, la protection du village de Sainte-Geneviève et également celui de L'Île-Bizard a suscité un vif intérêt auprès de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Quelques initiatives ont été réalisées dans ce sens notamment avec l'adoption d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et des Plan particulier d'urbanisme (PPU).

En 2005, le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, d'ailleurs toujours en vigueur, intègre le chapitre d'arrondissement dans lequel deux (2) des objectifs est de préserver et mettre en valeur le caractère villageois des rues commerçantes traditionnelles et poursuivre la mise en valeur du noyau villageois de Sainte-Geneviève. Ils sont d'écoulés en six (6) actions, les voici :

- Protéger les secteurs de valeur exceptionnelle figurant à la carte du patrimoine bâti (voir la partie II du Plan d'urbanisme) par un contrôle serré des travaux de construction, de rénovation et de démolition, et y prévoir un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
- Protéger les secteurs de valeur intéressante par l'application, selon les secteurs, de normes relatives au parcellaire, à la volumétrie des bâtiments et à l'aménagement des terrains, de même qu'à toute caractéristique architecturale (la forme et les dimensions des ouvertures, les saillies, la composition des façades).
- Mettre en œuvre un programme local de revitalisation des rues commerçantes.
- Favoriser la sensibilisation de la population à l'égard de l'intérêt patrimonial des ensembles urbains d'intérêt figurant à la carte du patrimoine bâti (voir la partie II du Plan d'urbanisme).
- Améliorer l'image générale du parcours riverain en rehaussant l'aménagement des domaines public et privé;
- Favoriser les interventions municipales.

À partir des objectifs du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme et de ces actions, un Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève a été réalisé et adopté en 2021. Ce document énumère les composantes principales du milieu, son diagnostic, des orientations,

des objectifs et des moyens de mise en œuvre. Il permet d'une part la compréhension du village de Sainte-Geneviève et d'une seconde part il apporte des pistes de solutions pour protéger et valoriser le village. Deux (2) des orientations énumérées au Plan de revitalisation le village de Sainte-Geneviève, un patrimoine urbain et naturel valorisé aux abords de la rivière des prairies et un milieu de vie complet, animé et inclusif avec deux (2) objectifs qui visent à :

- Préserver les témoins historiques qui forgent l'identité de Sainte-Geneviève
- Stimuler les opportunités de requalification urbaine en favorisant la mixité fonctionnelle, la mixité sociale et la densification douce

Bien que le Plan de revitalisation du village de Sainte-Geneviève se concentre uniquement sur ce dernier, il est important de mentionner que la majorité des composantes, diagnostics, orientations, objectifs et moyen de mise en œuvre s'appliquent également pour le Village de l'île Bizard. Les enjeux et défis sont souvent assez similaires.

D'autre part, depuis 2019, plusieurs promoteurs souhaitent développer des propriétés des deux (2) villages. Certains projets ont vu le jour notamment District 21 (anciennement Domaine Tevere) et 76, Saint-Antoine et d'autres sont le point d'être en construction, c'est le cas du 15 442 et 16 322, boul. Gouin Ouest. Ces projets amènent une densité plus élevée, mais le travail de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et le comité consultatif d'urbanisme ont travaillé pour assurer une insertion optimale. Toutefois, plusieurs projets déposés en avis préliminaire visent développer des terrains en démolissant la maison existante d'intérêt villageoise pour construire un nouveau bâtiment sans prendre en compte le caractère villageois du secteur et en amenant une densité plus élevée. Du coup, ces projets peuvent dénaturer le caractère villageois des villages de Sainte-Geneviève et de l'île Bizard.

C'est pourquoi que l'arrondissement souhaite agir et modifier sa réglementation pour correspondre aux différentes préoccupations sur le redéveloppement de ses deux (2) villages. Réduire le nombre de logements pour certaines zones et l'ajout de la classe d'usage bifamiliale et trifamiliale pour d'autres sont l'une des options adopter et permet d'assurer que l'usage et la forme correspond au caractère villageois des villages et tout en assurant le respect des orientations et objectifs des différents documents de planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-46 vise à :

- Réduire le nombre maximal de logements à 4 aux zones C1-344, C2-237 et C2-320;
- Autoriser la classe d'usage R2 – Bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0023-46 est une volonté de l'arrondissement d'assurer que les futurs projets de construction puissent correspondre au caractère villageois des deux (2) villages tant au niveau de l'usage, la densité, la forme et la volumétrie des bâtiments projetés. Ce souci de conservation du caractère villageois découle du fait que ces milieux sont vulnérables aux pressions urbaines et qu'ils présentent un intérêt historique et patrimonial. Ils sont pratiquement les derniers vestiges villageois de l'île de Montréal. Leur protection est importante pour conserver la mémoire de ces lieux et de pouvoir redonner aux

générations futures l'histoire des anciens occupants.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable avec les demandes de modification de zonage visées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023

Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023

Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2023

Adoption finale : 4 juillet 2023

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1237905011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0023-47 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28098;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-47 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28098;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet de règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier, abroger et adopter diverses dispositions normatives.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les projets de règlement omnibus no CA28 0023-26, CA28 0023-30 et CA28 0023-39 (42) ont adopté dans les trois (3) dernières années sont une belle démonstration. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire justes, équitables et compréhensibles. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé.

Nous vous rappelons que le règlement de zonage no CA28 0023 doit répondre aux besoins de l'ensemble des citoyens et à la réalité du territoire. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement omnibus :

- CA28 0023-26
- CA28 0023-30
- CA28 0023-39 (42)

DESCRIPTION

Règlement de zonage no CA28 0023-47 vise à :

- Autoriser certains usages publics lié à l'égout et l'aqueduc partout sur le territoire;
- Autoriser les enseignes de type chevalet pour un usage commercial;
- Assurer des dispositions pénales pour l'application de la plus haute eau connue

(PHEC) du le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2019-78 du la Communauté métropolitaine de Montréal;

- Prévoir un piquetage du terrain lorsque des travaux sont à moins de 10m des zones inondables, rives ou territoire inondé (PHEC);
- Autoriser les ateliers d'artisans aux usages complémentaires d'un usage résidentiel des classes « R1.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0023-47 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, afin d'abroger, de modifier, de clarifier et d'actualiser certaines normes pour en faciliter la compréhension et l'application.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023
Avis soumis à l'approbation référendaire : Fin juin 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023
Adoption du premier projet de règlement : 2 mai 2023
Consultation publique : 6 juin 2023
Adoption du second projet de règlement : 6 juin 2023
Adoption finale : 4 juillet 2023
Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juillet/fin août

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-04-21



Dossier # : 1237905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0011-6 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28095;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du projet de règlement CA28 0011-6 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28095;
CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier certaines dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

La Division Urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève travaille continuellement à actualiser son cadre réglementaire. Les modifications réalisées sont d'assurer une application réglementaire justes, équitables et compréhensibles. C'est dans cette logique que le nouveau projet de règlement omnibus est proposé. Certaines normes sont mal adaptées et laissent place à diverse d'interprétation. Pour assurer une application réglementaire cohérente et actualisée, il est alors proposé de corriger quelques lacunes et des irritants réglementaires les plus probants.

Le projet de règlement vise diverses modifications ponctuelles. Il s'agit de corriger des situations réglementaires potentiellement conflictuelles. Les modifications apportées permettront d'optimiser les opérations et le service à la clientèle et de clarifier certains aspects de la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement no CA28 0011-6 vise à :

- Exiger un plan de piquetage, réalisé par un arpenteur-géomètre, pour identifier la limite d'une plaine inondable, d'une rive ou du territoire à risque d'inondation, lorsque des ouvrages sont prévus à moins de 10 mètres de celle-ci, afin que le fonctionnaire désigné puisse convenablement évaluer la limite.
- Préciser que l'entrepreneur doivent, aux fins d'inspection, aviser l'autorité compétente dans les 30 jours qui suivent le parachèvement des travaux décrits au permis ou au certificat d'autorisation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement

numéro CA28 0011-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro CA28 011 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Genève, afin de modifier certaines dispositions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 2 mai 2023

Adoption du Projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption du projet de règlement : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1237905013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement CA28 0015-05 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28096;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption du projet de règlement CA28 0015-05 à la séance du conseil d'arrondissement du 2 mai 2023 par sa résolution CA23 28096;
CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 6 juin 2023, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:52

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905013

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-05 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de manière à créer le secteur – Les avenues.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'installation du réseau d'égout et d'aqueduc en 2015, le secteur des avenues à l'île Bizard a connu une transformation importante. Ces travaux importants ont été suivis par le dépôt de plusieurs permis de lotissement, de démolition, de construction et de transformation. Ce phénomène a grandement influencé le contexte urbain et la dynamique de l'organisation spatiale du secteur des avenues qui ne cadrerait plus avec la situation d'antan. C'est alors qu'une étude morphologique a été entreprise par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement. L'un des objectifs était d'avoir une meilleure compréhension du milieu bâti du secteur des avenues et de poser les bases et les orientations qui s'imposent pour assurer l'uniformité optimale des futures résidences au milieu d'insertion. L'étude a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour émettre des recommandations claires afin d'orienter le développement résidence en adéquation le secteur des avenues telles que :

- Assurer un style dominant en façade avant; • Favoriser toit en pente (défavoriser toit plat);
 - o Favoriser mur pignon;
 - o Favoriser un clin horizontal;
 - o Favoriser des détails architecturaux;
 - o Favoriser couleur "champêtre" par exemple brun, rouge et beige
- Ne pas dépasser un ratio terrain/bâti de 0,6;
- Assurer d'avoir un effet de jeu de volume dans le cas d'une grande façade afin de briser l'ampleur d'une façade avant principale;
- Favoriser la conservation ou la plantation d'arbres en cour avant pour conserver le couvert végétal correspondant à l'ancienneté du secteur des avenues.
- Favoriser les matériaux nobles tels que la pierre, la brique et le bois;
- Favoriser les garages alignés avec la façade;
- Favoriser une marge de recul plus importante dans le cas d'un bâtiment de plus grand volume;
- Intégrer les nouveaux critères d'évaluation ci-haut à la zone R1-141 au Règlement sur les PIIA.

La présente demande de modification au Règlement relatif sur les PIIA fait suite aux recommandations des membres du CCU et celles de la DAUSE. C'est modification permettra de mieux encadrer les nouvelles constructions de résidences unifamiliales isolées par des objectifs et des critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de modification no CA28 0015-05 vise à :

- Créer le secteur de PIIA - Les avenues
- Créer des objectifs pour le nouveau secteur de PIIA - Les avenues :
 - assurer l'intégration des nouveaux bâtiments au cadre bâti des bâtiments récemment construits;
 - proposer des formes et des volumes harmonieux qui s'apparente au voisinage et particulièrement avec les bâtiments récemment construits;
 - assurer la conservation ou la mise en valeur des caractéristiques particulières du secteur;
 - promouvoir la conception de bâtiment de qualité architecturale supérieure;
 - favoriser la conservation du couvert végétal du secteur.
- Créer des critères d'évaluation au nouveau secteur de PIIA - Les avenues :
 - Présenter un bâtiment principal qui dégagent une image rurale, villageoise ou traditionnelle;
 - Favoriser des dimensions et des formes de bâtiments qui s'apparente à ceux récemment construits de manière à que l'échelle soit relativement homogène ;
 - Favoriser un mur avant d'un bâtiment dont sa largeur est égale ou inférieure à 60% de la largeur du terrain;
 - Assurer d'avoir un effet de jeu de volume dans le cas d'un mur avant ayant une largeur supérieure à 60% de la largeur de terrain afin de briser l'ampleur d'une façade avant principale;
 - Favoriser l'utilisation de deux (2) parements extérieurs;
 - Favoriser des parements extérieurs qui s'agencent avec les bâtiments voisins et qui sont durables et de qualités;
 - Atténuer l'impact des garages en présentant un léger avançant ou un retrait du mur avant;
 - Favoriser la conservation d'arbres matures en santé ou la plantation d'arbres et particulièrement en cour avant.

JUSTIFICATION

Le projet de règlement CA28 0015-5 est une volonté de l'arrondissement de mieux encadrer les projets d'agrandissement, de transformation et de construction dans le secteur des avenues. C'est pourquoi que l'outil privilégié est la création d'un nouveau secteur de PIIA dans lequel il y a une série d'objectifs et de critères d'évaluation à satisfaire. La DAUSE croit que c'est le bon outil qui permettra une insertion optimale et harmonieuse des futurs projets en adéquation avec le secteur des avenues.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable avec les demandes de modification au Règlement relatif sur les PIIA no CA28 0015-5.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Fin mai 2023

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 2 mai 2023

Adoption du projet de règlement : 2 mai 2023

Consultation publique : 6 juin 2023

Adoption finale : 6 juin 2023

Entrée en vigueur (Avis de conformité de la Ville de Montréal) : Fin juin/fin juillet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-04-21

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1238522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.

Avis de motion est donné par _____, de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du projet de règlement 0823-002 intitulé: "Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière), lequel est déposé avec le sommaire décisionnel.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238522002

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt autorisant, pour les trois premières années du programme décennal d'immobilisations, soit pour les années 2023 à 2025, le financement d'un montant de 4 500 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0823-002.

CONTENU**CONTEXTE**

Pour donner suite à l'adoption de son programme décennal d'immobilisations 2023-2032, l'arrondissement se doit de faire adopter des règlements d'emprunts en conséquence afin d'être en mesure de pouvoir réaliser la liste des projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 28 170 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour financer les travaux de réfection routière (Programme de réfection routière) - Règlement 0822-001.

CA21 28 317 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (dossier 1210364014)

CA20 28 044 - Règlement autorisant un emprunt de 3 667 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0820-001 (PTI 2020-2021-2022) (dossier 1202714001).

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 4 500 000 \$ \$ afin de financer certains travaux prévus au programme de réfection routière de l'arrondissement. Cette somme comprend les frais d'honoraires professionnels et d'expertises, le coût des travaux et de leurs surveillance ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation d'un projet d'immobilisations. Le réseau routier de l'arrondissement a grandement besoin d'investissements pour remettre à niveau les structures et infrastructures

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissement net: 4 500 000 \$

Pour les 3 premières années du PDI. 2023-2032, le programme de de réfection routière sera réparti comme suit (en milliers de dollars):

Projet investi	Intitulé du projet	2023	2024	2025	Total
55706	Programme de réfection routière	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	4 500 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le réseau routier constitue un bien collectif majeur et son état influence directement la compétitivité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public sera publié dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du projet de règlement et de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 06 juin 2023.

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH).
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR

Jonathan ST-LOUIS
chef(fe) de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)

Le : 2023-05-19

**Dossier # : 1239606008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 12, avenue Charron correspondante au lot numéro 4 299 074 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 12, avenue Charron correspondante au lot numéro 4 299 074 du cadastre du Québec et sous les matériaux extérieurs suivants :

- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre, modèle lamina de couleur gris newport;
 - o Revêtement de bois composite "Nextechwood", modèle UH61 de couleur ipé brésilien;
- Les fenêtres et la portes d'entrée de couleur noir.
- Les soffites, les fascias, les cornières de couleur blanc.
- La porte du garage en acier galvanisé imitation bois de couleur marron.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur gris ardoise.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 12, avenue Charron correspondante au lot numéro 4 299 074 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction numéro 3003201263 a été déposée le 9 août 2022. La demande consiste à agrandir une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment, telle que montrée au plan de construction numéro 24552 réalisé par Mathieu Auclair en date du 23 mars 2023 et au plan d'implantation numéro 220567, minute numéro 25868 réalisé par Benoit Péloquin, arpenteur-géomètre inc. en date du 23 mars 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir et transformer une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment.

Le milieu d'insertion immédiat est occupé par de l'habitation unifamiliale isolée parsemée de quelques habitations bifamiliales et multifamiliales d'un (1) ou deux (2) étages. Les constructions sont érigées à différentes époques soit entre 1946 et 2004 et implantées sur des terrains de forme irrégulière.

Il n'y a pas eu un développement structuré dans le secteur visé. Les constructions sont de formes, de gabarits et de volumétries différents. D'autre part, l'alignement des constructions n'est pas clairement défini, et ce, pour l'ensemble des constructions. L'agrandissement proposé, bien qu'il soit en façade avant, respecte la présente réglementation. Il faut noter une présence des zones inondables au fond de terrain, ce qui cause un certain préjudice aux

requérants. En effet, il n'est pas possible d'effectuer un agrandissement dans la cour arrière. En considérant l'année de construction 1946 et les dispositions actuelles du règlement de zonage CA28 0023, il a été déterminé que le bâtiment existant est réputé protégé par des droits acquis quant aux marges.

La résidence visée par la demande s'apparente à un style architectural de type cottage. L'agrandissement proposé consiste à agrandir la résidence existante par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment. Ainsi, le bâtiment aura désormais une façade en « L ». Deux (2) fenêtres régulières seront installées au niveau de l'espace habitable. Un toit en 4 versants (croupe) est proposé avec une combinaison de deux (2) parements extérieurs soit de vinyle et de pierre. L'agrandissement tend à reprendre le style architectural de la résidence et utilise les mêmes matériaux de couleur sobre. En plus, nous observons la présence des cornières blanches ainsi qu'un portique fermé avec une faible ornementation. L'agrandissement proposé a une superficie d'environ 53,52 m² et une hauteur de bâtiment de 9,63 m.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre, modèle lamina de couleur gris newport;
 - o Revêtement de bois composite "Nextechwood", modèle UH61 de couleur ipé brésilien;
- Les fenêtres et la portes d'entrée de couleur noir.
- Les soffites, les fascias, les cornières de couleur blanc.
- La porte du garage en acier galvanisé imitation bois de couleur marron.
- Toiture en bardeau d'asphalte BP de couleur gris ardoise.

JUSTIFICATION

La demande pour la construction neuve est assujettie aux articles 14 et 15 - Bâtiment principal et également aux articles 22 et 23 – Parcours riverain du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. Steve Bergeron et appuyé par M. Claude-Henri-Bertrand,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée par le prolongement en avant du garage et l'ajout d'un espace habitable au-dessus, le tout dans la partie gauche du bâtiment sur la propriété située à l'adresse sise au 12, avenue Charron correspondante au lot numéro 4 299 074 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 1 470\$

Traitement au PIIA : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2023

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-05-25

**Dossier # : 1237905015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 198, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 759 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 198, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 759 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE la toiture du bâtiment principal soit en tôle à baguette ou un matériel similaire;
- QUE la couleur de la toiture soit rouge ou argent;
- QUE les colonnes de la galerie avant soit de dimension 6" x 6";
- QUE les fenêtres soient à 8 carreaux sur l'ensemble du bâtiment;
- QUE la porte d'entrée soit conservée, entretenue et maintenue à son emplacement actuel;
- QUE le garde-corps de la galerie avant soit d'apparence "ancienne" avec de gros barrotins qui doivent être posés entre la main-courante et la lisse basse ou absence de garde-corps sur la galerie avant.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:53

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 198, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 759 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à des interventions de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement pour l'entretien du bâtiment principal au 198, rue du Pont à Sainte-Geneviève depuis 2020, une demande de permis d'agrandissement/rénovation no 3003268838 a été déposée le 9 mai 2023 telle que montrée au plan proposé réalisé par Nima Razavi architecte en date de mai 2023 et aux vues 3D réalisées par Nima Razavi architecte en date de mai 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à rénover et agrandir une ancienne résidence unifamiliale isolée érigée en 1893. Elle est implantée sur la rue du Pont au cœur du village original de Sainte-Geneviève. Rappelons que cette voie de circulation était jadis une artère importante faisant le lien entre le village de Sainte-Geneviève et le village de L'Île-Bizard de 1893 jusqu'en 1966. Elle a été remplacée par l'actuel pont sur le boulevard Jacques-Bizard. Aujourd'hui, la rue du Pont est une rue sans issue typiquement villageoise à dominance résidentielle avec peu de circulation piétonne, de cyclistes, d'automobiliste accompagnée par une concentration d'anciennes maisons de petits gabarits. Le cadre paysager et patrimonial de la rue lui confère une ambiance unique et elle a conservé sa trame urbaine originale. Il est important de conserver son caractère villageois et ancien. Ceci s'explique notamment par le changement de statut de voie de circulation locale, qui a probablement été bénéfique à la sauvegarde du patrimoine bâti du secteur avec sa concentration de maisons d'intérêt architectural. Elle est l'une des rues les mieux conservées à Sainte-Geneviève. Elle permet de rappeler l'époque villageoise de Sainte-Geneviève notamment par le cadre bâti des maisons, mais également par le tissu urbain notamment par sa petite voie de circulation. Son paysage est pittoresque

et la sauvegarde de cette rue est importante pour maintenir la mémoire du village original. Érigée en 1893, la maison concernée est une variante à deux versants de la maison à toit mansardé. Elle est caractérisée par une composition de façade présentant une ordonnance symétrique des ouvertures, des lucarnes à fronton triangulé, un revêtement de toiture de type « tôle », et un mur latéral recouvert de bardeaux. Les travaux visent la rénovation du bâtiment principal et l'ajout d'une annexe à l'arrière au mur arrière. Les travaux proposés seront dans le sens de la conservation et non dans la transformation. Il faut savoir d'abord que le bâtiment est en très mauvais état et que plusieurs de ses éléments doivent être remplacés comme les parements extérieurs, la couverture, les fenêtres, les portes, la galerie et son garde-corps, chambranles, lucarnes, etc. Des travaux sur la fondation et la structure doivent être également réalisés pour solidifier le bâtiment afin d'assurer la sécurité des futurs occupants et de pouvoir être utilisés pour ses fins. Bien que l'intégrité architecturale sera assurée avec les travaux proposés, le choix des matériaux est un élément à prendre en considération. Il faut savoir que le choix du parement extérieur peut amener un certain doute puisqu'il est proposé un clin en composite composé de plastique recyclé avec de la fibre de bois. Nous ne connaissons pas l'effet sur la durée et sur la durabilité du matériel. Notons également le choix des contours de fenêtres et des barrotins en acier ou en aluminium. On pourrait également ajouter le bardeau d'asphalte proposé pour la couverture de la toiture. Ce ne sont pas des matériaux originaux et représentatifs de l'essence même de la maison. Sans exiger des matériaux identiques à ce qui se faisait en 1893, il faut tout de même assurer que les matériaux respectent l'esprit du bâtiment.

JUSTIFICATION

Le projet de rénovation et d'agrandissement sont visés aux articles 14 et 15, articles applicables à l'ensemble du territoire et aux articles 18 et 19 relatifs aux secteurs de valeur exceptionnelle et bâtiments d'intérêt patrimonial du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) no CA28 0015.

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables. Toutefois, il est recommandé de bonifier la qualité des matériaux afin d'assurer la compatibilité avec le bâtiment concerné ou des bâtiments principaux du secteur en respectant le caractère architectural d'origine. Des conditions sont alors ajoutées.

Il est proposé par M. Jean-Pierre Tanguay et appuyé par M. Franck David,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de P.I.I.A. afin de permettre la rénovation extérieure et l'agrandissement du bâtiment principal de la propriété située à l'adresse sise au 198, rue du Pont à Sainte-Geneviève correspondant au lot no 1 843 759 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

Proposer une toiture en tôle/métal à baguette ou un matériel similaire de couleur rouge ou argent;

- Proposer des colonnes 6" par 6" de l'avant-toit de la galerie avant, entretenir les colonnes existantes ou proposer des colonnes circulaires;
- Proposer des fenêtres à 8 carreaux sur l'ensemble du bâtiment;
- Vérifier s'il y a une possibilité de garder et entretenir la porte d'entrée principale;
- Proposer des garde-corps avec une apparence "ancienne" avec de gros barrotins qui sont posés entre la main-courante et la lisse basse ou absence de garde-corps en conformité au Code national du bâtiment en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis : 1078\$

Traitement P.I.I.A. : 267\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2023

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER

Le : 2023-05-25

conseiller(ere) en aménagement

Directeur DAUSE

**Dossier # : 1237905014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 925, 3 ^e avenue correspondante au lot no 4 589 503 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 925, 3^e avenue correspondante au lot no 4 589 503 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Conserver l'arbre mature en cour avant;
- Planter un arbre supplémentaire en cour avant;
- Poser le carrelage sur les fenêtres comme proposées au plan de construction réalisé par Zinno Zappitelli architectes no 22-050 en date 28 avril 2023.

Et avec les matériaux suivants :

- Pierre Permacon Laffitt de couleur gris scandinave;
- Brique Strata brick smooth de couleur oxenden;
- Panneau d'aluminium aluplank de couleur fermerolle oc-28;
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur gris charbon.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237905014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 925, 3e avenue correspondante au lot no 4 589 503 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction no 3003266321 a été déposée le 1^{er} mai 2023 pour ériger une nouvelle résidence unifamiliale isolée telle que montrée au plan de construction réalisé par Zinno Zappitelli architectes no 22-050 en date 28 avril 2023 et le plan d'implantation no 2211-88, minute no 6601 réalisé par Jean-Philippe Giguère, arpenteur-géomètre chez Gascon a.-g. inc. en date du 24 avril 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition d'une résidence unifamiliale isolée d'un (1) étage érigée en 1960. Elle sera remplacée par une nouvelle résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec garage intégré. Située sur la 3e avenue, le lot no 4 589 503 concerné correspond à un terrain intérieur. Ces dimensions sont régulières avec une largeur frontale de 22,86m, une profondeur de 32,37m avec une superficie de 740m². La nouvelle résidence sera sur deux (2) étages d'une hauteur totale de 9,14m. Elle sera de forme irrégulière avec des jeux de volume sur plan irrégulier. La longueur de sa façade avant principale aura 15,09m sur une profondeur de 11,4m, ce qui correspondra à une superficie au sol de 168,65m². La maison projetée sera intégrée par un garage double avec une porte double de garage. Ce dernier sera légèrement avancé par rapport à la façade avant habitable de 0,91m. Le style d'architecture choisi s'apparente à la maison traditionnelle/cottage/transitionnelle. Pour ce qui est de son implantation, elle sera pratiquement centrée sur le terrain avec des marges conformes à la grille des usages et normes de la zone R1-141. Elle aura une marge avant de 6,8 mètres.

Le style architectural proposé tend vers un cottage d'inspiration cottage/traditionnelle/transitionnelle. Sa façade avant principale est asymétrique par le fait que son plan au sol est irrégulier, ses jeux de volume et ses décrochés. Ces choix visent à briser l'effet de longueur d'une façade avant principale avec la rue telle qu'il est recommandé avec le nouveau secteur de PIIA – Les avenues. De plus, les fenêtres au 2e étage seront ornementées par une fausse lucarne-pignon pour donner une impression d'un style traditionnel. Le perron avant sera ajouté par un avant-toit en pente pour correspondre au besoin du style. En façade avant principale, deux (2) parements extérieurs sont proposés en combinant de la maçonnerie et le clin horizontal dans les teintes de gris. Pour ce qui est de la toiture principale, elle sera en forme de croupe (4 versants), mais plusieurs toits secondaires seront ajoutés notamment à cause des jeux de volume de la résidence projetée. La marge avant de 6,8m proposée sera légèrement plus avancée que les résidences voisines d'environ 1 à 2 mètres. Il faut également noter que la ligne avant du terrain et le pavage est importants correspondant à +/-7m. Du coup, l'impact visuel de l'alignement des constructions est amoindri. Rappelons que les constructions récentes sur la 3e avenue ont une marge avant 6,1m.

En détail, les types de matériaux et description de la résidence :

- Deux (2) étages;
- Plan irrégulier;
- Garage double;
- Deux (2) parements extérieurs :
 - o Pierre Permacon Laffitt de couleur gris scandinave;
 - o Brique Strata brick smooth de couleur oxenden;
 - o Panneau d'aluminium aluplankde couleur fermerolle oc-28;
- Les soffites, les fascias, les contours des fenêtres et des portes ainsi que la porte de garage seront en métal/aluminium Gentek de couleur noir.
- Toiture en bardeau d'asphalte IKO Cambridge de couleur gris charbon.

Au milieu d'insertion, les résidences construites récemment au secteur des avenues sont souvent d'inspirations du style zen, traditionnel et transitionnel. Les maisons ne sont pas nécessairement similaires, mais il y a des éléments identitaires auxquels ils peuvent s'identifier. Si nous comparons à l'ensemble du secteur, la résidence proposée peut trouver des similitudes avec des résidences voisines récemment construites, ce qui permet d'assurer une forme d'harmonie. De plus, bien que sa largeur front à la 3e avenue est de 15,09m, les jeux de volume proposés assurent de briser le rythme de la façade avant et réduit l'effet de surlargeur. Son ratio terrain/bâti correspond à 0,66, ce qui est assez représentatif du secteur.

Finalement, rappelons que suite à l'installation des services d'égout et d'aqueduc en 2014, le secteur a été voué à une transformation urbaine lente, mais continue. Des remboursements de terrain et des démolitions d'anciennes résidences ont été réalisés dans le but d'accueillir de nouvelles résidences unifamiliales isolées. Dans ce sens, une étude morphologique sommaire a été réalisée et présentée le 25 avril dernier au CCU dans laquelle il y a eu plusieurs recommandations. Elle a été suivie par la création d'un nouveau secteur de PIIA – Les avenues. Le nouveau secteur vise notamment à assurer une harmonisation optimale des nouvelles résidences au milieu d'insertion.

JUSTIFICATION

La demande est assujettie aux articles 14 et 15 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no CA28 0015 à la construction d'un bâtiment principal. Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé par M. François Allard et appuyé par M. Jean-Pierre Tanguay,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux (2) étages avec un garage double intégré sur la propriété située à l'adresse sise au 925, 3^e avenue correspondante au lot no 4 589 503 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- Conserver l'arbre mature en cour avant;
- Planter un arbre supplémentaire en cour avant;
- Poser le carrelage sur les fenêtres comme proposé au plan de construction réalisé par Zinno Zappitelli architectes no 22-050 en date 28 avril 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Permis de construction : 5635\$
Traitement au PIIA : 535\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 mai 2023
Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-25

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1239606009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 940 rue Blouin, secteur de L'Île-Bizard, composé du lot no 4 297 257 du cadastre du Québec.

Et résolu :

D'autoriser une compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 940 rue Blouin, secteur de L'Île-Bizard, composé du lot 1 843 915 du cadastre du Québec au montant de 2 000 \$.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2023-06-02 11:54

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239606009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer conformément au Règlement de zonage (CA28 0023) sur la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement au 940 rue Blouin, secteur de L'Île-Bizard, composé du lot no 4 297 257 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'occupation à l'effet d'exercer un usage ressources intermédiaires au 940 rue Blouin, composé du lot 4 297 257 du cadastre du Québec a été déposée. Après analyse du dossier, il est constaté que, selon la réglementation en vigueur, il n'y a pas assez de cases de stationnement pour permettre cet usage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le requérant souhaite opérer un usage ressources intermédiaires au 940 rue Blouin dans le secteur de l'Île-Bizard.

JUSTIFICATION

Le bâtiment visé par la demande dispose de 9 chambres tandis que la propriété a actuellement 7 cases de stationnement. L'usage ressources intermédiaires est considéré comme un usage de groupe autre que Résidentiel (hébergement). Le nombre de cases de stationnement requis, selon le Règlement de zonage CA28 0023, article 246, est de 1 case par chambre, ce qui explique l'achat de deux (2) cases de stationnement exigées en surplus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon le Règlement CA28 0023 (Règlement de zonage), article 249, il est possible de demander la compensation de l'obligation de fournir des cases de stationnement, moyennant le paiement d'une somme d'argent établie comme suit:

-1000 \$ par case de stationnement.

Le montant établi pour l'exploitation d'un usage ressources intermédiaires au 940 rue Blouin pour l'exemption de deux (2) cases de stationnement est de 2 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement : 6 juin 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2023-05-25



Dossier # : 1239452016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

De désigner la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau à titre de maire suppléante de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève pour la période comprise entre le 7 juin et le 5 septembre 2023.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1239452016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit la désignation d'un maire suppléant dans l'arrondissement.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 28 055 - Désigner un maire suppléant pour l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (1232714004).

DESCRIPTION

Nomination d'un maire suppléant pour la période comprise entre le 7 juin 2023 au 5 septembre 2023.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renee Paule LORISTON
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2023-05-26



Dossier # : 1232714006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du premier projet de règlement CA28 0023-46.

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction ainsi que la résolution modifiée (CA23 28 097).

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 11:55

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant l'adoption du premier projet de règlement CA28 0023-46.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction et la résolution modifiée pour y corriger un numéro de zone au projet de règlement CA28 0023-46, soit la zone C2-237 au lieu de la zone C2-337.

CA23 28 097**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par la conseillère d'arrondissement madame Suzanne Marceau et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximum aux zones C1-344, **C2-237** et C2-320 et d'ajouter la classe d'usage R2 - Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

D'adopter le premier projet de règlement numéro CA28 0023-46 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de réduire le nombre de logements à 4 logements maximum aux zones C1-344, **C2-237** et C2-320 et d'ajouter la classe d'usage R2 – Résidence bifamiliale et trifamiliale aux zones C1-336 et C2-334.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-05-29

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1232714008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant le règlement CA28 0019-1.

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du procès-verbal de correction ainsi que les documents modifiés se rapportant au règlement CA28 0019-1.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2023-06-02 14:31

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1232714008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement du procès-verbal de correction et des documents modifiés qui s'y rapportent concernant le règlement CA28 0019-1.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ., chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Conformément à l'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs d'un greffier municipal.

La procédure prévue à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le secrétaire d'arrondissement joint à l'original du procès-verbal modifié ou des documents modifiés, un procès-verbal de correction, et il dépose copie de chacun de ces documents à la prochaine séance du conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le procès-verbal de correction pour le règlement CA28 0019-1. Les modifications visent essentiellement à remplacer l'instance compétente en matière de démolition d'immeubles patrimoniaux, le tout en conformité avec la législation provinciale habilitante et en faisant les adaptations nécessaires dans le cas de la Ville de Montréal. Les modifications sont détaillées aux pièces jointes.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements

climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Pierre Yves MORIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2023-06-02